

COMPTE RENDU
du Conseil municipal de Virazeil
Séance du 19 novembre 2025 – 20 h 30

PRESENTS : BONNET Christophe - BRIEDA Éric - CELLOT Jennifer - COURREGELONGUE Ch.
- LATASTE Jean-Claude - MARTINETTI-BRICE Renée – PARAGE Marie-Line –
PAULAY Vincent - PIRA Pascal - REVERTE Antoine - RIGO Olivia - SCAFFINI Sylvie -
ZOÏA Annie - THEVEUX Marcel

POUVOIRS : : Mme VALENTI à Mme MARTINETTI-BRICE
M. GLANE à Mme PARAGE
M. LEBEDINSKY à M. PIRA
Mme CELLOT à M. PAULAY

ABSENTS : Mme LARRUE-MARREL - - Mme TONINI-HELBERT Gaëlle

Mme Marie-Line PARAGE a été désignée comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2025

1- Renouveaulement de la Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de VIRAZEIL.

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2026, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2026.

Précise que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2026, de **10 000 € TTC en fonctionnement** et de **5 000 € TTC en investissement**.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

2 - RODP ORANGE

La Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué ; le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64.87 €/km soit 18 km -----	48.65 € / km Soit 42 km -----	32.44 € / m ² Soit 2,8 m ² -----€
TOTAL	1 167,66 €	2 043,30 €	90,84 €

La redevance annuelle 2025 perçue par la commune s'élèvera à un montant de : 3 301,80 €.

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

3 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Val de Garonne Agglomération est signataire depuis 2019 et pour une durée de 4 ans, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) aux côtés de 19 communes de l'agglomération, de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental de Lot et Garonne et de services de l'Etat.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du Territoire.

Ce dispositif, d'envergure nationale, permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une période de 4 ans

A l'issue de cette première convention et dans le cadre de la préparation au renouvellement du CTG pour le cycle 2025-2029, Val de Garonne Agglomération (VGA) a conduit une démarche d'évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des communes signataires du précédent contrat.

Cette évaluation a permis d'actualiser le diagnostic territorial et d'évaluer les dispositifs déployés, aboutissant à l'identification des priorités suivantes pour le territoire :

- Développer une offre de services équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire,
- Construire des parcours d'accompagnement cohérents pour les enfants et leurs familles,

- Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre de services existante,
- Structurer une politique enfance-jeunesse ambitieuse et partagée à l'échelle intercommunale,
- Renforcer la cohésion sociale et faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de structurer le **prochain CTG 2025-2029** autour de cinq axes stratégiques d'intervention :

Axe 1 : Garantir l'équité d'accès et la qualité des accueils sur l'ensemble du territoire,

Axe 2 : Accompagner la parentalité dans une logique de parcours adapté et évolutif,

Axe 3 : Renforcer l'accès à l'information et répondre efficacement aux besoins des familles,

Axe 4 : Structurer une politique enfance-jeunesse cohérente, ambitieuse et mutualisée à l'échelle intercommunale,

Axe 5 : Renforcer l'accès aux droits et favoriser le développement de la vie sociale sur le territoire.

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes signataires du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et disposant d'un équipement petite-enfance, enfance, jeunesse ou d'animation de la vie sociale seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

4 – Modification des Statuts de Territoire d'Energie (TE47)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence, excepté **les réseaux de chaleur ou de froid**.

Monsieur le Président du TE47, rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres, la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules

Electriques ; **la compétence gaz, hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène déjà acquis, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire M. Alexandre LEBEDINSKY et d'un délégué suppléant M. le Maire, Christophe COURRÈGELONGUE.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité.

5- Approbation du rapport d'activité 2024 de TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17 septembre 2025 par voie dématérialisée et du 06 octobre 2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le rapport d'activité 2024 dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

6 – Délégation à Monsieur le Maire, de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable, ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur, à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, **le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.**

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire, s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

7- Médiathèque : Achat de cartes cadeaux « Chantiers jeunes »

Proposé par un dispositif de la CAF, la commune de Virazeil a accepté d'organiser 2 ateliers de « Chantiers Jeunes » qui ont pour objet de développer la participation citoyenne des jeunes Virazeillais âgés de 11 ans à 14 ans, dont l'effectif est complété par des jeunes issus de l'agglomération.

Ces « Chantiers Jeunes » sont accueillis dans des locaux de la municipalité, encadrés par un animateur communal et réalisés en coopération avec les services municipaux.

Chacun de ces « Chantier Jeunes », dont la durée est de 30 h à 35 h, est effectué sur 5 jours.

A l'issue d'un atelier de 5 jours, chaque jeune participant perçoit la somme de 35 €. (Un seul chantier est à réaliser sur les 2 proposés).

8 – Convention avec la Ligue de l'enseignement pour l'intégration de « Lire et Faire lire » dans les activités

« Lire et faire lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité inter-générationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre pour

simuler le goût de la lecture et de la littérature chez les enfants, dans le cadre d'activités périscolaires.

Ce programme est à l'initiative de l'écrivain, Monsieur Alexandre JARDIN et, est porté par deux organismes : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement.

A partir de 2025 à 2026 la Ligue Sollicite la commune qui intégrera « Lire et Faire Lire » dans son projet éducatif de développement territorial au moyen d'une participation de 100 €, lui permettant de réaliser l'accompagnement de 1 bénévoles (100 € x nombre de bénévoles pour le suivie administratif et pédagogique ; formation et documentation.

Concernant la commune de VIRAZEIL, l'intervenant bénévole « Lire et Faire lire » est Mme Martine D'HERBECOURT, le représentant de la collectivité locale, Monsieur le Maire, Christophe COURRÈGELONGUE et le coordinateur départemental pour le dispositif et M. Gaël DENIS pour la ligue de l'enseignement, fédération de Lot et Garonne.

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant à compter du **04.11.2025 jusqu'au 30.06.2026**, chaque mardi à partir de 17 h à l'école élémentaire de Virazeil, par groupes de 7 enfants, maximum, pour les classes de CP - CE – CM..

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

9 – Convention avec « 30 Millions d'Amis » pour une campagne de stérilisation des chats

La commune de VIRAZEIL s'est rapprochée de la Fondation «30 Millions d'Amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

La collectivité s'engage dans la stérilisation et l'identification de **15 chats** pour **l'année 2025**, dans le **cadre de la solution pour les chats libres et sauvages**.

Vote à la majorité : 16 « Pour » - 1 « Abstention »

10-Reconduction Convention CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales)

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction de la convention CNRACL auprès du CDG47 pour la gestion des dossiers de retraites des agents municipaux ; pour une durée de 3 ans à raison de 400 €pour 10 agents.

-11 – Gratuité de Salles municipales durant les élections municipales 2026

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats pour la prochaine campagne des élections municipales 2026 / 2032

Questions diverses :

M. le Maire explique aux élus présents que Val de Garonne Agglomération propose un appel à Manifestation d'Intérêts « Plantons des arbres » pour la création de puits de carbone naturels. VGA a noué un partenariat avec la Coopérative Carbone de LA ROCHELLE pour réaliser ces études de faisabilité.

Le site du parcours de « Meyssan » pourrait convenir ainsi que de la plantation de haies le long des chemins ruraux, en l'occurrence, le chemin de « Sacriste » ainsi que le jardin de l'Eglise St VINCENT. M. le Maire se renseigne auprès des services compétents de VGA pour l'action à mener.

Prochain conseil municipal le : 17 décembre 2025

Séance levée à : 22 h 30 mn

La secrétaire de Séance
Marie-Line PARAGE

Le Maire,
Christophe Courrègelongue